

Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un permis de lotissement.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de La Matanie.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.

Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.

Qu'est-ce qu'une opération cadastrale ?

C'est une division, une subdivision, redivision, une subdivision-redivision, une annulation, une correction, un ajout de lot originaire ou un remplacement fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q.c.C-1) ou des articles 2174, 2174a, 2174b ou 2175 du Code civil.

MRC de La Matanie

Municipalité régionale
de comté de La Matanie
158, rue Soucy, 2^e étage
G4W 2E3

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 45
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

Afin que l'inspecteur en bâtiment puisse vérifier la faisabilité de votre projet, vous devrez dans un premier temps, lui fournir les informations suivantes:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
- un **plan de localisation** du projet;
- les **dimensions et la superficie** du terrain;
- l'**utilisation projetée** du terrain.

Si votre projet s'avère réalisable, les informations ou documents suivants pourront vous être demandés:

- un **plan** préparé par un arpenteur-géomètre;
- s'il y a lieu, un **plan type d'implantation** du bâtiment principal et/ou des bâtiments secondaires ainsi que des accès à la propriété;
- un **tableau** indiquant la superficie totale du terrain et les superficies de terrain pour chaque type d'usage;
- l'**échancier** de réalisation du projet;
- s'il y a lieu, les **autorisations gouvernementales applicables** (ex. une autorisation d'accès de Transport Québec pour les terrain ayant un accès au réseau routier supérieur);



- dans le cas d'un projet qui nécessite la construction d'une voie de circulation ou le prolongement d'une voie de circulation, la **municipalité sera appelée à donner son consentement** à la réalisation de ce projet. De plus, un avis de Transport Québec peut être requis;
- Etc.

-- Des duplicatas peuvent être requis. --

Avis:

Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attribué à votre municipalité.

Une demande complète et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse rapide.

Aucune intervention ne doit débiter avant d'avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration